



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 126 DU 13 MAI 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 12 mai 2020 portant prolongation de la fermeture, de 21H00 à 06H00, des commerces sur le territoire de la commune de HEM

Arrêté du 12 mai 2020 portant prolongation de la fermeture, de 21H00 à 06H00, des commerces sur le territoire de la commune de ROUBAIX

Arrêté du 03 avril 2020 portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

## **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**

Décision N°2020- 043 du 09 mars 2020 portant délégation de signature et pouvoir de représentation

## **CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8243 du 11 mai 2020 portant délégation de signature  
Liste des signataires  
+ 4 annexes



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant Prolongation de la fermeture, de 21h00 à 6h00, des commerces sur le territoire de la commune de Hem**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-12 et suivants;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n°2020-548 du 12 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant fermeture, de 21h00 à 6h00, des commerces sur le territoire de la commune de Hem

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant prolongation de la fermeture, de 21h00 à 6h00, des commerces sur le territoire de la commune de Hem ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie covid-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020;

**VU** l'avis du Maire de Hem,

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ayant conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que, par décret du 16 mars 2020, tout déplacement hors du domicile a été interdit, à l'exception de certaines dérogations limitativement énumérées ; que nonobstant cette interdiction, les forces de sécurité intérieure ont constaté, sur le territoire de la commune de Hem, des usages abusifs et détournés de ces dérogations conduisant au non respect de la règle édictée et aboutissant, de fait, à des regroupements de personnes, notamment aux abords de certains commerces alimentaires, de nature à favoriser la diffusion du virus ; ainsi il a ainsi été constaté que des commerces et établissements de ventes à emporter, notamment de type snack, restent ouverts tardivement chaque soir avenue Schweitzer, rue des écoles et rue Alexandre Ribot, et constituent des points de regroupement et d'attroupements de personnes à leurs abords ; ce risque de propagation compromet la capacité d'accueil et la qualité de la réponse sanitaire des établissements de santé du département et en particulier des centres hospitaliers de références de Roubaix, Tourcoing et Lille, le CHRU de Lille étant en particulier le plus important établissement hospitalier de référence des Hauts-de-France, région comptant parmi celles les plus impactées en France par l'épidémie ;

**CONSIDERANT** que cette interdiction a été reconduite jusqu'au 15 avril 2020 par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 susvisé ; que si aux termes de l'article 8 de ce même décret, certains établissements, dont les commerces alimentaires sont toujours autorisés à accueillir du public, le VI du même article habilite le représentant de l'État dans le département à interdire ou à restreindre, par des mesures individuelles ou réglementaire ces activités ;

**CONSIDERANT** que cette interdiction a été ensuite prolongée jusqu'au 11 mai 2020 par le décret du 14 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** que des regroupements nocturnes sur l'espace public, notamment dans les secteurs géographiques précités, ont continué à intervenir sur le territoire des communes de Roubaix et Hem, avec notamment la survenue de faits de violences urbaines de la part de groupes d'individus, notamment durant la période du 20 au 28 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 11 mai 2020, les restrictions de circulation n'ont plus cours, mais que les regroupements de plus de 10 personnes restent proscrits, et certains établissements publics restent fermés, en vertu du décret du 12 mai 2020, eu égard à la poursuite de la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que la poursuite des regroupements nocturnes est particulièrement à proscrire en raison de l'inscription du département du Nord en zone « rouge », eu égard aux critères de circulation du virus covid-19 et de fréquentation des services hospitaliers en raison de ce virus ;

**CONSIDERANT** que, en raison de ces circonstances, et dans le seul objectif de santé publique, seules des mesures encore plus strictes de nature à prévenir les regroupements sont de nature à prévenir la propagation du virus covid-19 ;

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques printanières favorables sont propices à la survenue de regroupements sur la voie publique, et que le maintien de ces mesures plus strictes s'avère donc nécessaire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La fermeture de l'ensemble des commerces de 21h00 à 06h00, sur l'ensemble du territoire de la commune de Hem, tel que définie par mon arrêté du 24 mars 2020, reste en vigueur durant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Les commerces exerçant une activité de vente à emporter ou de livraison à domicile alimentaire à vocation de consommation immédiate sont autorisés à poursuivre cette activité jusque 23H00.

**Article 2-** Le présent arrêté sera notifié au maire de Hem.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 ayant le même objet est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord.

**Article 6 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le maire de Hem, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 mai 2020



Le préfet

Michel LALANDE



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant Prolongation de la fermeture, de 21h00 à 6h00, des commerces sur le territoire de la commune de Roubaix**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, et notamment les articles L.3131-12 et suivants;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n°2020-548 du 12 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 mars 2020 portant fermeture, de 21h00 à 6h00, des commerces sur le territoire de la commune de Roubaix

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 avril 2020 portant prolongation de la fermeture, de 21h00 à 6h00, des commerces sur le territoire de la commune de Roubaix ;

**VU** les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie covid-19 et l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi du 23 mars 2020;

**VU** le courrier de Monsieur le maire de Roubaix en date du 7 mai 2020 ;

**VU** l'avis du Maire de Roubaix,

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ayant conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire à compter du 24 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** que, par décret du 16 mars 2020, tout déplacement hors du domicile a été interdit, à l'exception de certaines dérogations limitativement énumérées ; que nonobstant cette interdiction, les forces de sécurité intérieure ont constaté, sur le territoire de la commune de Roubaix, des usages abusifs et détournés de ces dérogations conduisant au non respect de la règle édictée et aboutissant, de fait, à des regroupements de personnes, notamment aux abords de certains commerces alimentaires, de nature à favoriser la diffusion du virus ; ainsi il a ainsi été constaté que des commerces et établissements de ventes à emporter, notamment de type snack, restent ouverts tardivement chaque soir dans les quartiers de l'Alma et de l'Epeule, rue des Arts en particulier, et constituent des points de regroupement et d'attroupements de personnes à leurs abords ; ce risque de propagation compromet la capacité d'accueil et la qualité de la réponse sanitaire des établissements de santé du département et en particulier des centres hospitaliers de références de Roubaix, Tourcoing et Lille, le CHRU de Lille étant en particulier le plus important établissement hospitalier de référence des Hauts-de-France, région comptant parmi celles les plus impactées en France par l'épidémie ;

**CONSIDERANT** que cette interdiction a été reconduite jusqu'au 15 avril 2020 par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 susvisé ; que si aux termes de l'article 8 de ce même décret, certains établissements, dont les commerces alimentaires sont toujours autorisés à accueillir du public, le VI du même article habilite le représentant de l'État dans le département à interdire ou à restreindre, par des mesures individuelles ou réglementaire ces activités ;

**CONSIDERANT** que cette interdiction a été ensuite prolongée jusqu'au 11 mai 2020 par le décret du 14 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** que des regroupements nocturnes sur l'espace public, notamment dans les secteurs géographiques précités, ont continué à intervenir sur le territoire des communes de Roubaix et Hem, avec notamment la survenue de faits de violences urbaines de la part de groupes d'individus, notamment durant la période du 20 au 28 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'à compter du 11 mai 2020, les restrictions de circulation n'ont plus cours, mais que les regroupements de plus de 10 personnes restent proscrits, et certains établissements publics restent fermés, en vertu du décret du 12 mai 2020, eu égard à la poursuite de la crise sanitaire ;

**CONSIDERANT** que la poursuite des regroupements nocturnes est particulièrement à proscrire en raison de l'inscription du département du Nord en zone « rouge », eu égard aux critères de circulation du virus covid-19 et de fréquentation des services hospitaliers en raison de ce virus ;

**CONSIDERANT** que, en raison de ces circonstances, et dans le seul objectif de santé publique, seules des mesures encore plus strictes de nature à prévenir les regroupements sont de nature à prévenir la propagation du virus covid-19 ;

**CONSIDERANT** que les conditions climatiques printanières favorables sont propices à la survenue de regroupements sur la voie publique, et que le maintien de ces mesures plus strictes s'avère donc nécessaire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La fermeture de l'ensemble des commerces de 21h00 à 06h00, sur l'ensemble du territoire de la commune de Roubaix, tel que définie par mon arrêté du 24 mars 2020, reste en vigueur durant la période de déclaration d'état d'urgence sanitaire.

Les commerces exerçant une activité de vente à emporter ou de livraison à domicile alimentaire à vocation de consommation immédiate sont autorisés à poursuivre cette activité jusque 23H00.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de Roubaix.

**Article 3 :** l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 ayant le même objet est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département du Nord.

**Article 6 :** Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, Monsieur le maire de Roubaix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 12 mai 2020



Le préfet,

Michel LALANDE



Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

**Arrêté portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire**

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2020 portant prolongation de la fermeture des parkings réservés aux poids lourds sur les aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, de 2 mois, à compter du 9 décembre 2019, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral ;

Considérant les opérations de mise à l'abri des campements sauvages implantés illégalement sur la zone du Puythouck, réalisées notamment les jeudi 13 juillet 2017, mercredi 19 juillet 2017, lundi 24 juillet 2017, vendredi 28 juillet 2017, mardi 19 septembre 2017, le vendredi 28 septembre 2018 et le mardi 17 septembre 2019 ;

Considérant la proximité, d'une part entre le lieu de regroupement de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde) et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni, poussés en ce sens par des passeurs ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants de tenter de pénétrer illicitement dans les poids lourds ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents depuis la fermeture des parkings réservés aux poids lourds de ces deux aires ;

Considérant la baisse, constatée par les services de police, du nombre de tentatives d'introduction de migrants dans les poids lourds en direction de l'Europe du Nord, depuis la mise en place de la fermeture de ces parkings, ainsi que celle du nombre de traversées de chaussée extrêmement dangereuses ;

Considérant que l'action permanente des services de l'État conduit quotidiennement à des opérations d'interpellation d'étrangers en situation irrégulière et à l'arrestation de passeurs, pendant que des opérations de mise à l'abri en direction des Centres d'Accueil et d'Examen de Situation des départements du Nord et du Pas-de-Calais sont réalisées quotidiennement ;

Considérant le maintien de la fermeture de cinq aires d'autoroute par le préfet du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est prolongée pour une période de deux mois à compter du 9 avril 2020.

#### **Article 2 :**

La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 03 AVR. 2020

Le préfet,

Michel LALANDE



**DIRECTION GÉNÉRALE**

B.P. n°10  
59487 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.20.21  
Fax : 03.20.35.79.85  
direction@epsm-lille-metropole.fr

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
ET POUVOIR DE REPRESENTATION**

**LA DIRECTRICE DES ESPM DE LILLE METROPOLE ET DES FLANDRES,**

- Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;
- Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole (Armentières) et de l'EPSM des Flandres (Bailleul), à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;
- Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 31 janvier 2020 nommant Madame Murielle LEGGERI, Directrice des soins à l'EPSM Lille Métropole ;

**DECIDE :**

**Article 1**

Délégation permanente est donnée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 à Madame **Murielle LEGGERI**, directrice des soins affectée à l'EPSM Lille Métropole, à l'effet de signer, au nom de la directrice des ESPM de Lille Métropole et des Flandres, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions, et notamment :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- Sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif ;
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins ;
- Les états de frais de déplacement ;

**Article 2**

Madame **Murielle LEGGERI** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

### Article 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Madame Murielle LEGGERI est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- à l'admission des patients ;
- au séjour des patients ;
- à la sortie des patients ;
- au décès des patients ;
- à la sécurité des personnes et des biens ;
- au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise

Fait à Armentières, le 9 mars 2020.

La Directrice des soins,

Murielle LEGGERI



La Directrice,

Valérie BENEAT-MARLIER



Destinataires :

Le Trésorier,  
Madame Murielle LEGGERI, Directrice des soins

**DECISION n° 8243**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8014 en date du 07 novembre 2017 nommant Madame le Docteur Fanny HEQUET aux fonctions de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

Vu la décision n° 8016 en date du 20 novembre 2017 nommant Madame le Docteur Sylvie SOYEZ en qualité de vice chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Fanny HEQUET, en sa qualité de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV.

A ce titre, Madame le Docteur Fanny HEQUET peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 06 - gériatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Fanny HEQUET, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Sylvie SOYEZ, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV,
- Monsieur Michel GOLEBSKI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Nathalie Charles, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV.
- Monsieur Emmanuel FAUCK, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Laurence DELBOVE, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,

**Article 3** : La présente délégation annule et remplace la décision n°8242 en date du 05 mai 2020.

**Article 4** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 11 mai 2020

Le Directeur Général,  
Rodolphe BOURRET



**Spécimen des signatures**

Le chef de pôle  
gériatrie

Fanny HEQUET

Le vice chef de pôle  
gériatrie

Sylvie SOYEZ

Le cadre administratif du pôle  
gériatrie

Michel GOLEBSKI

Le cadre supérieur de santé de pôle  
du pôle gériatrie

Nathalie CHARLES

Le cadre supérieur de santé du pôle  
gériatrie

Jean-Marc GOSSELIN

L'adjoint des cadres du pôle  
gériatrie

Emmanuel FAUCK

L'adjoint des cadres du pôle  
gériatrie

Laurence DELBOVE

**RESSOURCES HUMAINES**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

**Chapitre 2 – EVALUATION**

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – FORMATION - STAGE**

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic



**RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE  
CLINIQUE**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

**Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS**

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical
- 4.5 Contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins libéraux en EHPAD

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

**TITRE 1**

**Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée**

**TITRE 2**

***Chapitre 602***

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses  
602 2 DMI courants et DMI coûteux

***Chapitre 606***

606 600 Fournitures Médicales

***Chapitre 611***

611 120 Imagerie Médicale  
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)  
611 150 Consultations spécialisées  
611 170 Hospitalisations extérieures  
611 180 Autres prestations de service  
Psychiatrie seulement :  
    611 210 Ergothérapie adultes  
    611 211 Ergothérapie infanto-juvénile  
    611 220 Sociothérapie Adulte  
    611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire  
    611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile  
    611 230 Sport adultes  
    611 231 Sport infanto-juvénile

***Chapitre 613***

613 152 Location de matériel Médical

***Chapitre 615***

615 1510 Entretien matériel Médical  
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie  
615 1620 Contrat de matériel médical  
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

**TITRE 3**

## **Chapitre 602**

602 651 Fournitures informatiques stockées  
602 6631 Vêtements de travail

## **Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)**

606 110 Eau  
606 120 Electricité  
606 121 Gaz  
606 130 Chauffage

## **Chapitre 606 2**

606 230 Petit matériel et outillage  
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)  
606 2401 Bibliothèque des malades  
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives  
Psychiatrie seulement :  
    606 2403 Fournitures scolaires Adultes  
    606 2404 Loisirs psy Adultes  
    606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire  
    606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés  
606 2408 Loisirs divers  
606 2409 Activités Thérapeutiques  
606 252 Fournitures informatique et logistique  
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## **Chapitre 613**

613 220 Location immobilière  
613 253 Location matériel de transport  
613 2581 Autres locations

## **Chapitre 615**

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers  
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport  
615 2530 Entretien matériel de Bureau

## **Chapitre 617**

617 000 Etudes et Recherches

## **Chapitre 618**

618 100 Documentation Générale  
618 400 Concours divers cotisations  
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

### **Chapitre 622**

622 600 Honoraires

### **Chapitre 623**

623 600 Brochures et dépliant

623 700 Publications

### **Chapitre 624**

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

### **Chapitre 625**

625 700 Réceptions

### **Chapitre 626**

626 500 Téléphone

### **Chapitre 628**

628 410 Informatique Bio Médicale

628 800 Autres prestations

### **Chapitre 658**

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

## *Titre 4*

### **Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique

**GESTION DES HEBERGES**

**Chapitre 1 – DOSSIER ADMINISTRATIF DU RESIDENT**

- 1.1 Contrat de séjour
- 1.2 Acte de cautionnement
- 1.3 Attestations diverses
- 1.4 Lettre annuelle d'information des cautionnaires
- 1.5 Courriers relatifs aux créances
- 1.6 Courriers aux obligés alimentaires

**Chapitre 2 – FACTURATION DES HEBERGES**

- 2.1 Convention de subrogation ou de dématérialisation pour les résidents hors département

**Chapitre 3 – CONSEIL DE VIE SOCIALE**

- 3.1 Ouverture de la procédure électorale
- 3.2 Courriers relatifs à la procédure électorale
- 3.3 Procès-verbal des résultats des élections
- 3.4 Courrier d'invitation aux réunions et d'envoi des procès-verbaux des réunions